

bots russes & d'un consul de sa nation dans les provinces de Moldavie & de Valachie , & que l'Impératrice de Russie a été très-peu satisfaite que son susdit ministre avoit pris ces points *ad referendum* ; qu'en conséquence il y a toute apparence qu'il surviendra de nouvelles difficultés entre les deux cours : car malgré que cet empire auroit certainement besoin de repos , & a pour cet effet beaucoup de condescendance , il n'est point à croire , que la Porte se témoigne assez foible , pour accorder tout dans une affaire de tant de conséquence, que celle de l'admission des paquebots sur le pied de vaisseaux de guerre, qui conformément au texte formel de la dernière convention expliqué fort clairement , ne peuvent venir en aucune manière de la Mer-noire.

L'ambassadeur de France avoit trouvé moyen jusqu'à présent depuis la dite convention d'applanir par sa médiation les difficultés survenues ; mais il semble que cet ambassadeur ne cherchera point cette fois-ci à se mêler de cette affaire, d'autant que les prétentions de la cour de Russie ne lui paroissent, dit-on , point fondées, sur-tout celle à l'égard des paquebots. Quant à celle de l'établissement d'un consul russe dans les provinces de Moldavie & de Valachie , elle peut être soutenue avec plus de fondement , parce que le sens littéral du traité paroît accorder ce droit à la Russie ; mais la Porte semble être décidée à n'accorder ni l'une ni l'autre. Outre ces deux prétentions de la cour de Russie , il est encore survenu une autre difficulté à l'occasion des émigrans